

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1271

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (*nouveau*). – L'article L. 312-8 du code de l'éducation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression du Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle.